

UMFCS - Capacité de Médecine

Les capacités de médecine sont des diplômes nationaux réglementés par l'[arrêté du 29 avril 1988](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000844143/2020-09-29/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000844143/2020-09-29/>) qui confèrent un titre et non une qualification.

Selon la réglementation en vigueur, peuvent s'inscrire une **Capacité de Médecine** "les titulaires d'un diplôme de médecine permettant l'exercice dans le pays d'obtention ou dans le pays d'origine des candidats ainsi que les ressortissants d'un État membre de la Communauté Économique Européenne dès lors qu'ils ont accompli et validé la totalité de leurs études médicales."

L'inscription en vue de la préparation d'une capacité est subordonnée à la **réussite à un examen probatoire**.

<https://medecine.uca.fr/navigation/actualites-et-formation/unite-mixte-de-formation-continue-en-sante/umfcs-capacite-de-medecine>(<https://medecine.uca.fr/navigation/actualites-et-formation/unite-mixte-de-formation-continue-en-sante/umfcs-capacite-de-medecine>)